

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Convocation du 28 mars 2023, affichée le 28 mars 2023.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 (plus 4 procurations).

Le 3 avril 2023 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Mohamed EL YAZIDI, Didier BELLAMY, Valérie ÉTIENNE, Ronan FARAUULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Patrice GOUALLIER, Éline FROTIN, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Armel LEMETAYER.

Absents ayant donné procuration : Franck CHAUVEL (procuration à Mohamed EL YAZIDI), Laurence DUFOUR (procuration à Anne DELAUNAY), Manuel DE OLIVEIRA (procuration à Christine ROUSSIN), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET).

Absent : Jean-Michel RENAUD

Secrétaire de séance : Jeannine COLLET.

ORDRE DU JOUR

◆ Délibérations

- Restructuration du secteur de l'Encrier et construction d'un nouvel équipement social et culturel : validation des orientations programmatiques
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2023
- Approbation des comptes de gestion 2022, des comptes administratifs 2022, affectation des résultats (si nécessaire), approbation des budgets primitifs 2023, des budgets suivants : budget principal et budgets annexes "Panneaux solaires", "Commerces", "salle du Pré Vert", "Lotissements du Champ Rouatard", "Lotissements Grand Clos et Montmuran", "Parc d'activités les Grands Carrés"
- Adhésion de la commune au dispositif d'achats centralisés "REGATE"
- Dotations et subventions scolaires à caractère social pour l'année 2023
- Contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Martin
- Subventions aux associations pour l'année 2023 (suite)
- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Sportive de Romillé (ASR)
- Convention pour la mise à disposition de biens communaux à l'association "La Famille Walili"
- Acquisition d'une parcelle boisée au lieu-dit "La Gorgerie"
- Servitude consentie à ENEDIS sur le domaine foncier communal pour l'implantation d'installations électriques

◆ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

◆ Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité des présents.

Mme Marie-Hélène Daucé précise toutefois que la demande qu'elle avait formulée concernant l'attribution, via l'Association des Maires de France, d'une aide aux bénéficiaires des victimes du séisme ayant frappé début février le sud-ouest de la Turquie, valait également pour la situation en Ukraine.

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Restructuration du secteur de l'Encrier et construction d'un nouvel équipement social et culturel : validation des orientations programmatiques

DELIBERATION N° 2023-023

Rapporteurs : M. Henri DAUCÉ, Maire ; M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique ; M. Philippe BARDEL, Adjoint délégué à la vie associative et au développement sportif et culturel.

Comme exposé à de nombreuses reprises, la restructuration du secteur de l'Encrier constitue le projet phare de la mandature. Il s'agit de réaliser sur cet espace d'environ un hectare en centre-bourg, après démolition quasi-totale des constructions qui s'y trouvent, une vaste opération de requalification et de densification urbaine, afin d'y accueillir une médiathèque ouverte sur d'autres fonctions, des programmes de logements sociaux et une ou plusieurs cellules commerciales, le tout dans un environnement urbain à recréer, dans un esprit « place de village animée ».

Pour bien caractériser le programme de cette opération, définir les modalités de sa mise en œuvre et évaluer son enveloppe financière, la Commune a passé, à l'automne 2021, un marché de prestations intellectuelles avec le Cabinet d'architecture et d'urbanisme COBÀ et le Bureau d'études en VRD, ORA.

Un long travail de réflexion et d'échanges entre élus, de concertation avec les habitants, et de simulations diverses a été mené ces 15 derniers mois, en collaboration avec les prestataires désignés, pour préciser le programme de l'opération, et en fixer les grandes orientations.

Le programme défini, aujourd'hui abouti, comprend les éléments suivants :

1. La création d'une nouvelle place de village, animée et ouverte.

L'objectif est d'aménager sur le site de l'Encrier un nouvel espace de partage et de rencontres, accessible en bus et stratégiquement implanté entre le centre-bourg et le centre commercial « Super U ». La place projetée pourra accueillir de multiples fonctions, tels que le marché, des événements ou encore des manifestations diverses. Elle doit permettre d'offrir un espace ouvert et arboré d'au moins 1 000 m² pour les grandes manifestations, mais aussi des espaces de rassemblement plus intimistes à proximité de la médiathèque. Elle pourra ainsi devenir le salon de lecture de cette dernière, un lieu de pratique pour les associations, la terrasse du plateau polyvalent, une scène pour de petits concerts, une terrasse commerciale, etc... Cette multiplicité d'usages et d'ambiances doit

être le principal facteur d'attractivité et d'animation de la place. Un niveau d'interactions maximal avec le rez-de-chaussée de l'équipement nouveau sera aussi recherché, de même que la création de terrasses commerciales. La place devra également faire la part belle au végétal, ce qui apportera de l'intimité et laissera de « la nature en ville ». Un des principaux enjeux sera de réussir la greffe entre le futur espace public et le tissu commercial du bourg. C'est pourquoi, il est prévu deux liaisons piétonnes : une depuis l'intérieur par l'allée du Calvaire (cône de vue sur le clocher de l'église), l'autre depuis le trottoir nord de la rue des Trois-Évêchés, qui sera élargi à 3 mètres pour favoriser la création de commerces et les déplacements doux et sécurisés dans le centre urbain de Romillé.

2. La construction d'une médiathèque ouverte, équipement fédérateur à vocation culturelle et sociale, nouveau pivot de la vie communale.

L'équipement projeté doit permettre de faire évoluer les fonctions bibliothèque / maison des jeunes / maison des associations puisque ces trois équipements vétustes seront démolis ou revisités. L'étude de programmation effectuée a conclu à la création d'un bâtiment nouveau de 1 350 m² intégrant de multiples fonctions dont :

- > une médiathèque, qui en constitue le cœur, et qui intègre une section jeunesse animée ;
- > l'espace France Services et le dispositif de recueil CNI / Passeports ;
- > un auditorium ;
- > un plateau polyvalent et de multiples salles de réunion ;
- > un atelier ;
- > une salle d'activités ;
- > des bureaux associatifs.

Cet équipement nouveau sera connecté à l'Encrier lui-même valorisé par des fonctions nouvelles. L'objet est d'insuffler une troisième vie à ce bâtiment emblématique de la commune par des travaux de réhabilitation et d'ouverture sur la future médiathèque.

3. La réalisation de logements adaptés et diversifiés

La démolition de la maison des associations est programmée. Elle va non seulement permettre de dégager l'espace utile à la conception d'ensemble du quartier nouveau et d'améliorer le lien à la Mosaïque, mais va aussi rendre possible la création de logements sociaux en carence sur la commune. Au regard de la proximité des commerces et des transports, il est projeté de construire, au nord du secteur de l'Encrier, deux immeubles à vocation sociale avec stationnements en souterrain : un immeuble spécifiquement adapté aux personnes âgées et un second plus généraliste avec des logements permettant de parfaire le parcours résidentiel (T1 à T3, accession, etc..). Au total, une quarantaine de logements est programmé dans ces deux immeubles.

4. La stimulation de la dynamique commerciale

Les espaces commerciaux contemporains font défaut sur la commune. L'opération projetée sur le secteur de l'Encrier doit permettre de créer, côté rue des Trois-Évêchés (entre le centre-bourg et le futur équipement social et culturel) une à deux cellules commerciales neuves, dont une potentiellement réservée à la crêperie de Romillé qui dispose aujourd'hui de locaux non adaptés et un peu vétustes.

5. Vers un quartier à haute qualité environnementale

Le centre-bourg de Romillé est encore qualifié par l'architecture locale en bauge. La résidence de la Chauvrais, située à l'Est de la place nouvelle, a été elle-même réalisée avec la terre du site. La Commune souhaite donner une forte qualité environnementale à son projet. Elle est notamment attachée à la qualité des matériaux, et en particulier à l'utilisation des matériaux biosourcés. L'écriture architecturale de l'équipement social et culturel nouveau et des bâtiments de logements aura -a minima- cette approche vernaculaire, à savoir la mise en valeur / en scène de la terre locale. Il s'agira notamment de savoir utiliser les qualités de la terre locale selon ses qualités thermiques et

acoustiques. Par ailleurs, la mise en place de panneaux photovoltaïques est envisagée sur le futur bâtiment public, ainsi qu'une optimisation de la gestion de l'eau et le respect de la biodiversité.

Il est projeté la mise en œuvre de ces orientations programmatiques en commençant d'abord par la construction de la future médiathèque, de manière à éviter toute interruption dans la continuité des services. Ces travaux se feront normalement en deux tranches : la première correspondra au bâtiment neuf et à sa connexion avec l'Encrier actuel (travaux prévus en 2025/2026) tandis que la seconde portera sur la réhabilitation de l'Encrier (vers 2026). Les projections financières pour ces travaux sont au total de 4 200 k€ HT, dont 3 280 k€ HT pour le bâtiment neuf (y compris la réalisation d'un auvent et les travaux de viabilisation) et 577 k€ HT en qui concerne la réhabilitation de l'Encrier. Compte tenu des coûts estimatifs du futur équipement, le recrutement de son maître d'œuvre (dont le montant des honoraires excédera nécessairement 221 000 € HT) devra intervenir selon la procédure du concours. La Municipalité a décidé pour l'organisation de ce concours -qui pourrait être lancé d'ici l'été- de s'appuyer sur les compétences d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Il est envisagé, à ce jour, que la restructuration du secteur de l'Encrier se poursuive par la réalisation de l'immeuble avec cellule(s) commerciale(s) projeté rue des Trois-Évêchés (par un opérateur privé ou par un bailleur social), ce qui permettrait de faire sans attendre le trottoir de 3 mètres prévu au nord de cette voie.

La construction des immeubles sociaux prévus au nord du secteur de l'Encrier interviendrait ensuite (donc vers 2027-2028), concomitamment, du moins en partie, avec l'aménagement des espaces publics (probablement sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine). Le montant des travaux d'aménagement des espaces publics a été évalué par l'équipe de programmistes à 2 680 k€ HT dont 1 230 k€ HT à la charge de la Commune et 1 450 k€ HT à la charge de Rennes Métropole. Cette enveloppe, définie notamment avec des matériaux de grande qualité, dépasse les ambitions de la Commune : elle devrait donc être réduite pour le concours de maîtrise d'œuvre à 1 500 K€ au total.

À ce stade, il est prévu que cette opération soit financée par diverses aides (Rennes Métropole, Département, État, CAF, etc...), des cessions foncières (notamment pour la construction des immeubles sociaux) et des emprunts, à hauteur de 2 400 k€.

Les grandes orientations du programme de restructuration du secteur de l'Encrier et de construction d'un nouvel équipement social et culturel ont été présentées aux membres du Conseil municipal, réunis en commission, le 10 février 2023. Elles ont également été montrées aux financeurs potentiels ainsi qu'à l'ensemble des habitants de Romillé, dans le cadre d'une réunion publique, le 22 mars dernier.

Après présentation complémentaire par M. le Maire et les Adjointes porteurs du projet, le Conseil municipal sera invité à :

- **Approuver** les orientations programmatiques du projet de restructuration du secteur de l'Encrier et de construction d'une médiathèque ouverte et animée, tel que sommairement exposées ci-dessus et définies au fil des mois passés.

Les élus de l'exécutif principalement concernés par le projet complètent oralement les informations transmises aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation. M. le Maire introduit les propos puis M. Laurent BEUCHET présente les principales orientations du projet urbain. M. Philippe BARDEL poursuit la présentation en focalisant en ce qui le concerne sur le contenu et le fonctionnement du futur bâtiment public. Quelques précisions sont apportées au « fil de l'eau », en réponse à des questions posées. Il est expliqué par exemple que : le programme de logements sociaux envisagé disposera de 40 à 45 logements (sachant que Neotoa et Espacil se sont d'ores et déjà déclarés intéressés et que le nouveau PLH imposera de toute façon, pour Romillé, une densité en renouvellement urbain de 41 logements par hectare) ;

la réalisation de l'opération prévue entre la future médiathèque et le centre-bourg par un promoteur privé semble très compliquée au regard des contacts pris ; que le nombre de place de stationnement public sur le secteur de l'Encrier sera demain sensiblement plus important qu'aujourd'hui. Pour ce qui est du futur bâtiment, il est bien insisté sur la fonction du hall qui, plus qu'un simple accueil, sera déjà un espace de vie de la future médiathèque et des différentes fonctions de l'équipement. Il est indiqué par ailleurs que l'espace jeunes, tel que fonctionnant aujourd'hui, n'existera plus : le souhait de la Municipalité est en effet d'offrir demain, dans la médiathèque, un local jeune intégré, avec l'idée que l'accueil des jeunes puisse se faire à l'avenir sous une forme « éclatée ».

En ce qui concerne le calendrier, il est prévu que le concours de maîtrise d'œuvre soit bouclé début 2024, année qui devrait également voir la réalisation des premières démolitions. Les travaux de construction de la médiathèque pourraient donc commencer dans le courant du premier semestre 2025, pour une livraison prévue une quinzaine de mois plus tard. M. Laurent BEUCHET indique qu'il souhaite pour sa part que le bâtiment avec cellules commerciales prévu entre la médiathèque et le centre-bourg soit construit assez vite, dans la mesure notamment où il pourrait accueillir l'actuelle crêperie située place de l'Église, laquelle est assez pressée de déménager. M. le Maire précise que l'achèvement définitif de cette opération n'interviendra certainement pas avant 2028. Il décline ensuite le bilan financier prévisionnel de celle-ci, qu'il évalue au total à 5,950 M€ HT. Il précise que la réalisation d'un emprunt de 2,4 M€ est projeté à partir de 2025 pour permettre le financement de l'opération. Il assure toutefois que ces emprunts auront peu d'impact sur le niveau d'endettement de la Commune -car naturellement celui-ci doit baisser fortement à partir de 2027- et donc, n'obérera pas la capacité de la future municipalité à porter de nouveaux projets.

Au terme de la présentation faite, Mme Marie-Hélène DAUCÉ fait savoir que le Groupe qu'elle anime va s'abstenir de se prononcer sur les orientations proposées. Elle considère en effet que le projet développé par l'équipe municipale est pharaonique, voire même un peu fourre-tout. Elle indique ainsi ne pas comprendre le besoin d'une salle d'activités dans la médiathèque ouverte. Elle s'inquiète également du coût annoncé de l'opération, qui ne lui semble pas proportionné aux capacités de Romillé, et ce, d'autant plus qu'il sera de son point de vue certainement en réalité largement dépassé.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	19
NOMBRE DE VOIX POUR	:	18
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	1
ABSTENTION(S)	:	7

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

DELIBERATION N° 2023-024

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

La date limite de vote des budgets et des taux des taxes locales est fixée au 15 avril de chaque année. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si ceux-ci restent inchangés.

Les services de la Direction Générale des Finances publiques (DGFip) ont communiqué fin mars l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2023.

À taux constant, le produit fiscal attendu cette année concernant la Commune de Romillé est le suivant :

Nature de la taxe	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	3 321 000	38,10 %	1 265 301 €
Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	211 600	38,68 %	81 847 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	75 957	15,25 %	11 583 €
TOTAL			1 358 731 €

À ce produit fiscal, s'ajoutent les produits complémentaires suivants :

- 1) Celui du coefficient correcteur qui vise, depuis 2021, à garantir à chaque commune une compensation intégrale de la perte de taxe d'habitation, dont le montant s'élève cette année à 219 848 € ;
- 2) Les allocations versées par l'État en compensation des exonérations décidées par lui sur les taxes foncières, pour un montant de 11 980 €.

Dans ces conditions, le produit à taux constant de la fiscalité directe (hors FNGIR) s'élèverait en 2023, pour Romillé, à 1 590 559 € contre 1 457 962 € l'an dernier, soit une augmentation de 9,09 % en un an.

Ce produit attendu à taux constant a été considéré suffisant pour permettre l'équilibre budgétaire.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, vie économique et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Considérant qu'un maintien du taux des taxes locales directes dont bénéficie désormais la Commune (TFPB et TFPNB) est suffisant pour permettre l'équilibre du budget communal 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Décider** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 38,10 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 38,68 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 15,25 %

- **Charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget principal : approbation du compte de gestion 2022

DELIBERATION N° 2023-025

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Erussard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2022 concernant le budget principal de la Commune. Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2022 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget principal de la Commune, celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget principal : approbation du compte administratif 2022	DELIBERATION N° 2023-026
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 523 914,50 €	4 605 291,95 €	893 618,44 €	1 279 374,60 €
Résultats de l'exercice	+ 1 081 377,45 €		+ 385 756,16 €	
Résultats reportés n-1	-		- 594 507,94 €	
Résultats de clôture	+ 1 081 377,45 €		- 208 751,78 €	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			336 044,73 €	173 398,00 €

Il est précisé que les résultats de ce compte administratif concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune, tel que résumé ci-dessus.

- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget principal : affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2022	DELIBERATION N° 2023-027
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget principal de la Commune est excédentaire de 1 081 377,45 €.

Ce résultat doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. C'est pourquoi, considérant le déficit d'investissement enregistré à la clôture des comptes 2022, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022, soit la somme de 371 399,00 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Considérant le déficit de la section d'investissement du budget principal de la Commune enregistré à la clôture du précédent exercice ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022, soit la somme de 371 399,00 €, en section d'investissement, à l'article 1068. La différence, soit la somme de 709 978,45 € est reportée à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ et M. Ludovic ÉPAILLARD s'étonnent qu'il ne soit pas proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 au budget d'investissement 2023, comme cela se fait habituellement. Ils considèrent en effet que cette façon de faire est une mesure de bonne gestion. Ils craignent au contraire que le maintien d'un excédent important en fonctionnement ne cache en réalité une volonté d'augmenter les dépenses afférentes, ou du moins que cela invite à le faire. M. le Maire affirme qu'il n'y a aucun vice caché dans cette proposition, mais que l'excédent important constaté au compte administratif 2022, en raison de la clôture du budget du lotissement du Champ Rouatard, suggérait juste de conserver en fonctionnement les sommes non nécessaires à l'investissement en 2023.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	24
NOMBRE DE VOIX POUR	:	18
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	6
ABSTENTION(S)	:	2

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 4 529 706,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 593 413,00 € en section d'investissement, et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	814 490,00 €	Atténuations de charges	60 000,00 €
Charges de personnel	1 972 765,00 €	Produits des services	340 540,55 €
Atténuations de produits	37 469,00 €	Impôts et taxes	2 487 642,00 €
Autres charges de gestion cour.	593 792,00 €	Dotations, subventions	847 415,00 €
Charges financières	89 763,00 €	Autres produits de gestion	72 020,00 €
Provisions	2 500,00 €	Produits financiers et spécifiques	10,00 €
Total dépenses réelles	3 510 779,00 €	Total recettes réelles	3 807 627,55 €
Dépenses d'ordre	1 018 927,00 €	Recettes d'ordre	12 100,00 €
<i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé</i>	<i>858 927,00 €</i>	Excédent N-1 reporté	709 978,45 €
Total dépenses	4 529 706,00 €	Total recettes	4 529 706,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipement (y.c RAR)	2 017 561,22 €	Recettes d'équipement (y.c RAR)	1 175 562,00 €
Dépenses financières	355 000,00 €	Recettes financières	398 924,00 €
Total dépenses réelles	2 372 561,22 €	Total recettes réelles	1 574 486,00 €
Dépenses d'ordre	12 100,00 €	Recettes d'ordre	1 018 927,00 €
Déficit N - 1 reporté	208 751,78 €	<i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé par la sect. de fonct.</i>	<i>858 927,00 €</i>
Total dépenses	2 593 413,00 €	Total recettes	2 593 413,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, tel qu'il lui est proposé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le Conseil Municipal d'une décision modificative.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	18
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	8
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Panneaux solaires » : approbation du compte de gestion 2022	DELIBERATION N° 2023-029
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Erussard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe « Panneaux solaires ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2022 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « Panneaux solaires », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Panneaux solaires » : approbation du compte administratif 2022	DELIBERATION N° 2023-030
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Panneaux solaires » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 393,74 €	21 698,93 €	0,00 €	918,83 €
Résultats de l'exercice	+ 19 305,19 €		+ 918,83 €	
Résultats reportés n-1	+ 8 533,14 €		+ 12 211,98 €	
Résultats de clôture	+ 27 838,33 €		+ 13 130,81 €	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			0,00 €	0,00 €

Il est précisé que les résultats de ce compte administratif concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finance et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe « Panneaux solaires », tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Panneaux solaires » : approbation du budget primitif 2023	DELIBERATION N° 2023-031
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Panneaux solaires » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 43 844,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 14 050,00 € en section d'investissement, et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	42 919,00 €	Ventes de produits	16 000,67 €
Autres charges de gestion cour.	5,81 €	Produits divers de gestion	5,00 €
Total dépenses réelles	42 924,81 €	Total recettes réelles	16 005,67 €
Dépenses d'ordre	919,19 €	Excédent N-1 reporté	27 838,33 €
Total dépenses	43 844,00 €	Total recettes	43 844,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipements	14 050,00 €	Recettes d'ordre	919,19 €
Total dépenses réelles	14 050,00 €	Excédent N-1 reporté	13 130,81 €
Total dépenses	14 050,00 €	Total recettes	14 050,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « Panneaux solaires », tel qu'il lui est proposé.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Commerces » : approbation du compte de gestion 2022	DELIBERATION N° 2023-032
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Erussard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe « Commerces ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2022 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « Commerces », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Commerces » : approbation du compte administratif 2022	DELIBERATION N° 2023-033
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Commerces » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	14 443,00 €	43 371,23 €	14 943,36 €	4 952,73 €
Résultats de l'exercice	+ 28 928,23 €		- 9 990,63 €	
Résultats reportés n-1	- 453,31 €		- 6 558,79 €	
Résultats de clôture	+ 28 474,92 €		- 16 549,42 €	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			14 370,57 €	0,00 €

Il est précisé que les résultats de ce compte administratif concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe « commerces », tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ fait savoir que son groupe s'abstiendra de voter ce compte administratif, comme d'ailleurs le budget prévisionnel 2023, de ce budget annexe. Son équipe regrette en effet la diminution des recettes de ce budget, qui sont la conséquence de la baisse des loyers -injustifiée selon elle- consentie aux commerçants, sans pour autant que cela n'ait eu d'effet sur la pérennité desdits commerces, ni même permis de garantir le bon paiement des loyers demandés.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	19
NOMBRE DE VOIX POUR	:	19
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	6

Budget annexe « Commerces » : affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2022	DELIBERATION N° 2023-034
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget annexe « Commerces » est excédentaire de 28 474,92 €.

Ce résultat doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. C'est pourquoi, considérant le déficit d'investissement enregistré à la clôture des comptes 2022, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022, en section d'investissement, à l'article 1068.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2022 ;

Considérant le déficit de la section d'investissement du budget annexe « Commerces » enregistré à la clôture du précédent exercice ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Affecter** la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget annexe « Commerces », soit la somme de 28 474,92 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Commerces » : approbation du budget primitif 2023	DELIBERATION N° 2023-035
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Commerces » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 27 083,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 46 450,00 € en section d'investissement, et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	3 300,00 €	Autres produits de gestion	27 083,00 €
Autres charges de gestion cour.	4,92 €	<i>Dont participation du budget principal</i>	12 789,00 €
Charges financières	6 303,00 €		
Total dépenses réelles	9 607,92 €	Total recettes réelles	27 083,00 €
Dépenses d'ordre	17 475,08 €		
<i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé</i>	12 572,08 €		
Total dépenses	27 083,00 €	Total recettes	27 083,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipements	15 000,58 €	Recettes financières	28 974,92 €
Dépenses financières	14 900,00 €	Total recettes réelles	28 974,92 €
Total dépenses réelles	29 900,58 €	Recettes d'ordre	17 475,08 €
Déficit N - 1 reporté	16 549,42 €	<i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé par la sect. de fonct.</i>	12 572,08 €
Total dépenses	46 450,00 €	Total recettes	46 450,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « Commerces », tel qu'il lui est proposé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le Conseil Municipal d'une décision modificative.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	20
NOMBRE DE VOIX POUR	:	20
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	6

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Erussard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe « Salle du Pré Vert ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2022 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « Salle du Pré Vert », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Salle du Pré Vert » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	41 172,90 €	167 671,04 €	37 831,40 €	1 698,58 €
Résultats de l'exercice	+ 126 498,14 €		- 36 132,82 €	
Résultats reportés n-1	- 47 579,95 €		- 30 407,80 €	
Résultats de clôture	+ 78 918,19 €		- 66 540,62 €	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			0,00 €	0,00 €

Il est précisé que les résultats de ce compte administratif concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe « Salle du Pré Vert », tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ précise que, de même que pour le budget annexe « commerces », son groupe s'abstiendra également de voter le compte administratif du budget annexe « Salle du Pré Vert », comme son budget prévisionnel 2023. Elle justifie ce choix par les décisions prises de baisser le coût de certaines locations, qui engendrent des baisses de recettes très dommageables pour ce budget, déjà structurellement déficitaire.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	19
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	6

Budget annexe « Salle du Pré Vert » : affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2022	DELIBERATION N° 2023-038
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget annexe « Salle du Pré Vert » est excédentaire de 78 918,19 €.

Ce résultat doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. C'est pourquoi, considérant le déficit d'investissement enregistré à la clôture des comptes 2022, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022, soit la somme de 66 541,00 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2022 ;

Considérant le déficit de la section d'investissement du budget annexe « Salle du Pré Vert » enregistré à la clôture du précédent exercice ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget annexe « Salle du Pré Vert », soit la somme de 66 541,00 €, en section d'investissement, à l'article 1068. La différence, soit la somme de 12 377,19 € est reportée à l'article 002 de la section de fonctionnement.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
---------------------------------	----------	-----------

NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Salle du Pré Vert » : approbation du budget primitif 2023	DELIBERATION N° 2023-039
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Salle du Pré Vert » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 108 497,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 109 041,00 € en section d'investissement, et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	57 771,00 €	Autres produits de gestion	96 119,81 €
Autres charges de gestion cour.	1 005,00 €	<i>Dont participation du budget principal</i>	71 115,00 €
Charges financières	7 221,00 €		
Total dépenses réelles	65 997,00 €	Total recettes réelles	96 119,81 €
Dépenses d'ordre	42 500,00 €	Excédent N-1 reporté	12 377,19 €
<i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé</i>	<i>38 700,00 €</i>		
Total dépenses	108 497,00 €	Total recettes	108 497,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipement	23 500,00 €	Recettes financières	66 541,00 €
Dépenses financières	19 000,38 €	Total recettes réelles	66 541,00 €
Total dépenses réelles	42 500,38 €	Opérations d'ordre	42 500,00 €
Déficit N - 1 reporté	66 540,62 €	<i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé par la sect. de fonct.</i>	<i>38 700,00 €</i>
Total dépenses	109 041,00 €	Total recettes	109 041,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « Salle du Pré Vert », tel qu'il lui est proposé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le Conseil Municipal d'une décision modificative.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	20
NOMBRE DE VOIX POUR	:	20
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	6

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Erussard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 1 et 2 ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, vie économique et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2022 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 1 et 2 », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 1 et 2 » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	898 316,48 €	0,12 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de l'exercice	- 898 316,36 €		0,00 €	
Résultats reportés n-1	+ 898 316,36 €		0,00 €	
Résultats de clôture	0,00 €		0,00 €	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			0,00 €	0,00 €

Il est précisé que les résultats de ce compte administratif concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Il est rappelé que le budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 1 et 2 » a été définitivement fermé par délibération n° 2022-110 du 12 décembre dernier, et que son excédent de clôture (soit 875 082,08 €) a été transféré dans le budget principal. Ce compte administratif est donc le dernier de ce budget annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 1 et 2 », tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » : approbation du compte de gestion 2022	DELIBERATION N° 2023-042
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Erussard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, vie économique et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2022 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	144 020,00 €	144 020,00 €	144 020,00 €	0,00 €
Résultats de l'exercice	0,00 €		- 144 020,00 €	
Résultats reportés n-1	0,00 €		0,00 €	
Résultats de clôture	0,00 €		- 144 020,00 €	

Il est précisé que les résultats de ce compte administratif concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 », tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 629 610,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 773 625,00 € en section d'investissement, et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes

Charges à caractère général	485 585,00 €	Autres produits de gestion	5,00 €
Autres charges de gestion c.	5,00 €	Total recettes réelles	5,00 €
Total dépenses réelles	485 590,00 €	Recettes d'ordre	629 605,00 €
Dépenses d'ordre	144 020,00 €		
Total dépenses	629 610,00 €	Total recettes	629 610,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'ordre	629 605,00 €	Recettes financières	629 605,00 €
Déficit N - 1 reporté	144 020,00 €	Total recettes réelles	629 605,00 €
		Recettes d'ordre	144 020,00 €
Total dépenses	773 625,00 €	Total recettes	773 625,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 », tel qu'il lui est proposé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le Conseil Municipal d'une décision modificative.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran » : approbation du compte de gestion 2022	DELIBERATION N° 2023-045
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Erussard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2022 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran » : approbation du compte administratif 2022	DELIBERATION N° 2023-046
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de l'exercice	0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés n-1	+ 159 029,97 €		0,00 €	
Résultats de clôture	+ 159 029,97 €		0,00 €	

Il est précisé que les résultats de ce compte administratif concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran », tel que résumé ci-dessus.
- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran » : approbation du budget primitif 2023	DELIBERATION N° 2023-047
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 159 034,00 € en section de fonctionnement (aucun mouvement prévu en section d'investissement), et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	159 029,00 €	Autres produits de gestion c.	4,03 €
Autres charges de gestion	5,00 €	Total recettes réelles	4,03 €
Total dépenses réelles	159 034,00 €	Excédent n - 1 reporté	159 029,97 €
Total dépenses	159 034,00 €	Total recettes	159 034,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « lotissements Grand Clos et Montmuran », tel qu'il lui est proposé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le Conseil Municipal d'une décision modificative.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Parc d'activités les Grands Carrés » : approbation du compte de gestion 2022	DELIBERATION N° 2023-048
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

M. Erussard, trésorier municipal, a remis à M. le Maire le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés ». Les résultats de ce dernier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées au titre de l'exercice par le comptable de la Collectivité, concordent avec ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

- **D'approuver** le compte de gestion 2022 établi par le trésorier municipal en ce qui concerne le budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés », celui-ci n'appelant de sa part ni observation ni réserve particulière.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Parc d'activités les Grands Carrés » : approbation du compte administratif 2022	DELIBERATION N° 2023-049
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, préside l'Assemblée pour le vote de cette affaire.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » présente les résultats suivants :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	127 694,27 €	192 657,13 €	31 222,13 €	126 544,27 €
Résultats de l'exercice	+ 64 692,86 €		+ 95 322,14 €	
Résultats reportés n-1	- 135 361,73 €		- 126 544,27 €	
Résultats de clôture	- 70 398,87 €		- 31 222,13 €	

Il est précisé que les résultats de ce compte administratif concordent avec ceux du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Après présentation du compte administratif, M. Henri DAUCÉ, Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, se retire de l'Assemblée avant qu'il ne soit procédé à son vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés », tel que résumé ci-dessus.

- **Constater** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Parc d'activités les Grands Carrés » : approbation du budget primitif 2023	DELIBERATION N° 2023-050
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 109 626,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 31 222,13 € en section d'investissement, et peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	8 000,00 €	Produits des services	68 265,00 €
Autres charges de gestion	5,00€	Autres produits de gestion c.	41 361,00 €
Total dépenses réelles	8 005,00 €	<i>Dont participation du budget principal</i>	36 356,00 €
Dépenses d'ordre	31 222,13 €	Total recettes réelles	109 626,00 €
Déficit n - 1 reporté	70 398,87 €		
Total dépenses	109 626,00 €	Total recettes	109 626,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Déficit N - 1 reporté	31 222,13 €	Recettes d'ordre	31 222,13 €
Total dépenses	31 222,13 €	Total recettes	31 222,13 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés », tel qu'il lui est proposé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le Conseil Municipal d'une décision modificative.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Adhésion de la Commune au dispositif d'achats centralisés REGATE	DELIBERATION N° 2023-051
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Par délibération conjointe en date des 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat TErritorial. Ce dispositif

d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- Une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable ;
- Une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations ;
- Une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics ;
- Une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Conformément aux articles L 2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, REGATE réalise des activités d'achat centralisées. Il conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant, seul, la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion. Plus précisément, ces dispositions ont pour objectif d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Si la commune rejoint REGATE, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à cette centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

Ceci exposé,

Vu la convention d'adhésion au dispositif d'achats centralisés REGATE ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2023 ;

le Conseil municipal est invité à :

- **Décider** l'adhésion de la Commune de Romillé au dispositif d'achats centralisés REGATE portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes.
- **Approuver** les termes de la convention d'adhésion à REGATE, et notamment les conditions générales de recours.
- **Autoriser** la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat ; Le montant annuel de l'adhésion est à ce jour, compte tenu du nombre d'habitants de Romillé, de 900,00 €.
- **Déléguer** au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

SOLIDARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE

Dotations et subventions scolaires à caractère social pour l'année 2023

DELIBERATION N° 2023-052

Rapporteur : Mme Catherine BAUDRIER, adjointe déléguée aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse.

Les dotations allouées pour les fournitures aux écoles et les subventions scolaires à caractère social qui leur sont accordées (fournitures scolaires individuelles, sorties pédagogiques, classes de découverte, etc...) sont habituellement calculées en fonction du nombre d'élèves constaté à la dernière rentrée scolaire. En septembre 2022, les effectifs constatés étaient les suivants :

- École élémentaire publique 'Jean de la Fontaine' : **205 élèves**
- École maternelle publique 'Anne Sylvestre' : **118 élèves**
- École privée 'Saint Martin' : **158 élèves (dont 67 maternelles et 91 élémentaires)**

Les montants suivants sont proposés pour l'année 2023 :

	Ecole privée St Martin	Ecole publique maternelle publique Anne Sylvestre	Ecole élémentaire publique Jean de la Fontaine
Dotation pour fournitures collectives et petits équipements		15,50€ par élève + 300€ par classe	300€ par classe
Total		3 329,00 €	2 700,00 €
Fourniture à usage individuel montant par élève	30€ par élève en maternelle et 45,50€ par élève en élémentaire	30€ par élève	45,50€ par élève
Total	6 150,50 €	3 540,00 €	9 327,50 €
Sorties pédagogiques	13€ par élève	13 € par élève	13 € par élève
Total	2 054,00 €	1 534,00 €	2 665,00 €

Le montant de la dotation pour fournitures sera versé, en ce qui concerne l'école privée, sous la forme d'une subvention forfaitaire à l'association de parents d'élèves. En ce qui concerne les écoles publiques, les dépenses correspondantes seront directement prises en charge par le budget communal.

Les dotations pour sorties scolaires et classes de découverte seront versées :

- sur présentation de pièces justifiant la réalisation effective des actions et le nombre des élèves ayant participé ;
- sous la forme d'une subvention à l'association de parents d'élèves de l'école privée en ce qui concerne l'école Saint-Martin et d'une subvention aux coopératives scolaires en ce qui concerne les écoles publiques.

La dotation pour achats divers et fournitures collectives constitue le montant maximum des dépenses que les établissements scolaires publics pourront engager à ce sujet. Ces dépenses seront directement prises en charge par le budget communal. Elles sont par

ailleurs prises en compte dans le calcul du coût de fonctionnement d'un élève du public, lequel permet de déterminer la dotation de fonctionnement forfaitaire versée annuellement à l'école privée sous contrat d'association Saint-Martin.

Le Conseil municipal est invité à adopter cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	: 26
NOMBRE DE VOIX POUR	: 26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	: 0
ABSTENTION(S)	: 0

Contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint- Martin (école en contrat d'association avec l'Etat)

DELIBERATION N° 2023-053

Rapporteur : Mme Catherine BAUDRIER, adjointe déléguée aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse.

Selon les termes de la convention passée à effet de la rentrée 2006, entre l'école privée Saint-Martin et la Commune de Romillé, relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école placée sous contrat d'association avec l'Etat, la somme allouée à cette dernière est établie à partir du coût de fonctionnement, calculé pour les écoles publiques de la commune, multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à Romillé scolarisés dans l'école.

Le coût par élève des écoles publiques de Romillé s'est élevé en 2022 à **1 267,68 €** par enfant en maternelle et à **367,18 €** par enfant en élémentaire (contre, respectivement **1355,81 €** et **312,90 €** en 2021).

A la rentrée scolaire, le nombre d'élèves domiciliés à Romillé, scolarisés à l'école Saint-Martin, s'élevait à **56** en classes maternelles et **74** en classes élémentaires.

La participation de la Commune pour 2023 aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint-Martin s'élève par conséquent à **70 990,08 €** pour les élèves des classes maternelles et **27 171,32 €** pour ceux des classes élémentaires, soit un total de **98 161,40 €** (contre 105 758,31 € l'an passé et 80 411,51 € en 2021).

Le Conseil municipal est invité à adopter cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	: 25
NOMBRE DE VOIX POUR	: 25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	: 0
ABSTENTION(S)	: 1

VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Subventions aux associations pour l'année 2023 (suite)

DELIBERATION N° 2023-054

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, Adjoint délégué à la vie associative, au développement sportif et culturel

Lors de leur réunion du 23 mars dernier, les membres de la commission « Vie associative, développement sportif et culturel » ont examiné des demandes de subventions déposées après le délai fixé par la mairie.

Ils proposent d'accorder les subventions suivantes :

Association	Subvention 2021	Subvention 2022	Demande 2023	Proposition 2023
APEL St Martin	200 €	Pas de demande	200 €	200 €
AS Romillé	30 175 €	40 837 €	50 186 €	43 536 €

Concernant l'AS Romillé, le montant de la subvention proposée se décompose comme suit :

- 13 786 € au titre du nombre d'adhérents (642 adhérents de moins de 16 ans, 917 adhérents de plus de 16 ans).
- 8 500 € pour les actions d'éducation populaire menées par l'association.
- 2 000 € pour la section pétanque.
- 750 € pour participer aux frais engendrés par la participation de la section Qwan Ki Do aux championnats d'Europe à Cottbus, près de Berlin.
- 1 500 € pour l'organisation de la Rotte des Gobions.
- 2 000 € pour l'organisation des Journées olympiques et paralympiques.
- 3 500 € pour l'organisation des courses cyclistes de l'Ascension.
- 1 500 € pour l'organisation des courses cyclistes féminines de l'automne.
- 10 000 € pour l'aide à l'emploi administratif de l'association.

Pour information, la valorisation des aides en nature apportées par la collectivité à l'ASR au 1er janvier 2023 s'établit à 61 000 €.

La subvention concernant l'école multisports fait l'objet d'une convention spécifique et d'un versement à part.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » réunie le 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de verser les subventions aux associations mentionnées ci-dessus, selon les modalités indiquées.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ note, à nouveau, une augmentation de la subvention qu'il est projeté d'accorder à l'AS Romillé. Elle s'étonne notamment de la hausse de la part « éducation populaire » laquelle, de son point de vue, était strictement ajustée au montant de l'attribution de compensation versée à ce sujet par Rennes Métropole. Elle s'inquiète du fait que Romillé pourrait ainsi financer l'association pour des actions réalisées en dehors du territoire communal. Elle s'étonne d'autant plus de cette situation que la Commune de Romillé lui semble déjà très généreuse en matière de subventions aux associations. M. Philippe BARDEL lui répond que la subvention « éducation populaire » a augmenté tout simplement parce que cette activité rencontre un fort succès (et que cette subvention n'est de toute façon pas liée à l'attribution de compensation de Rennes Métropole). En outre, les communes voisines qui bénéficient d'actions de l'ASR financent également l'association. En ce qui concerne le montant des subventions accordées aux associations, celui-ci semble en réalité très fluctuant d'une commune à l'autre. Certes, Gévezé verse moins de subventions que Romillé, mais Saint-Gilles, par exemple, en attribue beaucoup plus. Tout dépend donc de l'histoire des communes et du dynamisme de leur secteur associatif.

À la demande de Mme Marie-Hélène DAUCÉ, il est procédé à un vote individuel sur chacune des subventions proposées :

- la proposition d'allouer une subvention de 200 € à l'association APEL de l'école St-Martin est adoptée par 20 voix « Pour » (6 abstentions).

- la proposition d'allouer une subvention de 43 536 € à l'Association Sportive de Romillé est adoptée par 23 voix « Pour » (3 abstentions).

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Sportive de Romillé (ASR)

DELIBERATION N° 2023-055

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, Adjoint délégué à la vie associative, au développement sportif et culturel.

Par délibération n°2019-006 en date du 7 janvier 2019, la Commune de Romillé a conclu une convention de partenariat avec l'ASR pour une durée de trois ans.

La loi oblige une collectivité à conclure une convention avec une association dès lors que l'aide accordée par la collectivité dépasse les 23 000 € par an.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre l'ASR et la Commune pour une durée de trois ans, applicable rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2022. Celle-ci reprend pour l'essentiel les termes de la convention précédente, actualisant simplement les locaux et moyens mis à disposition de l'association par la Collectivité.

Sur le plan financier, la Commune s'engage par cette convention à verser annuellement à l'Association :

- une subvention au prorata du nombre de licenciés de Romillé et des communes extérieures, dans les conditions définies par le règlement d'attribution des subventions aux associations, tel que voté par le Conseil municipal et applicable pour l'année considérée ;
- une contribution, dont le montant sera défini annuellement par le Conseil municipal, pour le soutien à l'emploi administratif de l'Association ;
- une subvention pour la section pétanque de l'ASR, en l'absence de local adéquat pour ses activités en période hivernale ;
- des subventions dont le montant sera défini chaque année par délibération du Conseil municipal pour la mise en œuvre du pôle éducation populaire de l'ASR, et pour les manifestations organisées par l'association au titre de l'année concernée (fêtes de l'ascension, course des Gobions, etc...).

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » réunie le 2 mars 2023 ;

Vu le projet de convention d'objectifs entre l'Association Sportive de Romillé (ASR) et la Commune ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Valider** les termes de la nouvelle convention projetée entre l'Association Sportive de Romillé (ASR) et la Commune, pour trois années à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022.

- **Autoriser** M le Maire à revêtir celle-ci de sa signature.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	: 26
NOMBRE DE VOIX POUR	: 26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	: 0
ABSTENTION(S)	: 0

Convention pour la mise à disposition de biens communaux à l'association La Famille Walili

DELIBERATION N° 2023-056

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, adjoint délégué à la vie associative, au développement sportif et culturel.

L'association « La Famille Walili », domiciliée à Gévezé, avait prévu une résidence et des représentations dans une commune d'Ille-et-Vilaine. Cette dernière n'a finalement pas pu accueillir l'association. Aussi, la commission « vie associative », lors de sa réunion du 2 mars 2023, a souhaité accueillir l'association. « La Famille Walili » plante un chapiteau et des caravanes pour loger ses artistes du 10 mars au 26 avril 2023 sur l'extension du parking de la salle Pré Vert.

L'association a également accès au local dit « anciens vestiaires » aux abords des terrains de football pour la cuisine et les sanitaires. La Famille Walili est également autorisée à utiliser les douches des vestiaires.

La commission a conditionné cet accueil au paiement par l'association des charges d'électricités engendrées par le chapiteau et ses caravanes. Un sous-compteur a été installé pour ce faire au niveau du point de raccordement à la salle Pré Vert. Il est proposé d'entériner les conditions de cet accueil à travers une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » réunie le 2 mars 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'Association « La Famille Walili » et la Commune

Le Conseil municipal est invité à :

- **Valider** les termes de la convention projetée entre « La Famille Walili » et la Commune et **autoriser** M le Maire à revêtir celle-ci de sa signature.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	: 26
NOMBRE DE VOIX POUR	: 26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	: 0
ABSTENTION(S)	: 0

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS

Acquisition d'une parcelle boisée près de la Gohérie

DÉLIBÉRATION N° 2023-057

Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, adjointe à la transition écologique et aux mobilités.

Le 21 novembre 2022, l'office notarial « TRENTE CINQ NOTAIRES » de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, a informé la Commune de son droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code Forestier, pour l'acquisition d'une parcelle boisée cadastrée section F numéro 18 à Romillé, dénommé la Gorgerie, au prix de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00€).

La parcelle en question fait partie d'un boisement humide classé comme Milieu Naturel d'Intérêt Écologique (MNIE) et identifié comme « Habitats d'intérêt » au Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Elle est également classée en zone NP (zone Naturelle à Protection renforcée) au PLUi de Rennes Métropole. Compte tenu du fort intérêt écologique de la parcelle et de l'enjeu de conservation et de valorisation de la Trame verte, la Commission « Transition Écologique et Mobilités » a émis, lors de sa réunion du 3 janvier dernier, un avis favorable à cette acquisition afin de conserver l'existence du boisement observé.

Vu l'avis favorable de la « Commission Transition Écologique et Mobilités » quant à l'acquisition de la parcelle en date du 3 janvier 2023.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Acquérir** la parcelle appartenant aux consorts DENOVAL dénommée la Gorgerie à Romillé, cadastrée F18 d'une superficie de 2 281 m² pour un prix total de 1 500€.
- **Autoriser** M. Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pour formaliser cet achat, lequel sera établi par un représentant de l'office notarial « TRENTE CINQ NOTAIRES », ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cet achat ont été inscrit à l'article du budget principal de la Commune.

M. Armel LEMETAYER fait savoir qu'il trouve le prix d'acquisition de cette parcelle trop élevée, et qu'en conséquence, il ne votera pas la délibération proposée.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	: 25
NOMBRE DE VOIX POUR	: 24
NOMBRE DE VOIX CONTRE	: 1
ABSTENTION(S)	: 1

Servitude consentie à ENEDIS sur le domaine foncier communal pour l'implantation d'installations électriques	DELIBERATION N° 2023-058
---	---------------------------------

Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, adjointe à la transition écologique et aux mobilités.

La société ENEDIS a sollicité la Commune pour la mise en place d'un réseau basse tension sous des parcelles du domaine privé communal (à savoir la rue de Frépignon, qui n'est pas rétrocédée à Rennes Métropole). Cette sollicitation fait suite à la demande de l'association Déclit pour le raccordement du terrain qu'elle a acquis dans la zone d'activités des Grands Carrés, qui nécessite une extension en souterrain du réseau électrique, sur une longueur de 195 mètres environ sous la voirie, à partir du coffret situé devant l'entreprise de ravalement « Cosnier ». Une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune est donc envisagée afin d'autoriser la mise en place de ce réseau sous le domaine privé communal, et de fixer les droits et obligation de la Commune et du bénéficiaire de la servitude dans cette affaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** de consentir une servitude à ENEDIS, au niveau des parcelles communales cadastrées AB 380, AB 378, AB 385 et AB 519, pour permettre à cette dernière l'implantation, puis l'exploitation ultérieure, d'installations de distribution d'électricité.
- **Autoriser** le Maire à signer la convention établie à ce sujet entre les parties ainsi que, le cas échéant, l'acte notarié qui pourrait intervenir, aux frais exclusifs du demandeur, pour permettre l'inscription de cette servitude au fichier immobilier.

(Il est précisé à toute fin utile que les parcelles visées ont vocation, à terme, à être décastrées et intégrées au domaine public métropolitain).

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 6 mars dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain dont dispose la Commune (par délégation de Rennes Métropole) sur un bien récemment mis en vente.
- ◆ de la délivrance de nouvelles concessions dans le cimetière communal.
- ◆ des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées concernant le projet de grosse réparation à la salle des sports Anita Conti (demande d'Autorisation de Travaux dans un ERP) et la restructuration du restaurant scolaire (demande de Permis de Construire).
- ◆ des tarifs fixés pour les produits vendus par la cafétéria de l'accueil jeunes, à l'occasion de deux événements particuliers qui auront lieu le 28 avril 2023 (animation « La Nuit du Jeu ») et le 4 juin 2023 (animation « Plogging CMJ »).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ◆ **Réunion publique** : M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'une rencontre avec les commerçants de Romillé a été programmée le 17 avril prochain. Une réunion publique de présentation du projet de construction du magasin MaMaison.fr aura par ailleurs lieu le vendredi 14 avril, en soirée, salle de la mairie.

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE A LA LISTE ANNUELLE DES JURES D'ASSISES POUR 2024

Comme chaque année, par application des articles 260 et 261 du Code de la Procédure Pénale et sur instructions de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, le Procureur Général de la

Cour d'Appel demande aux communes de procéder au tirage au sort sur les listes électorales des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés.

Le nombre de personnes à tirer au sort à Romillé est fixé à 9

Il ne doit pas être retenu les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2022, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 2000.

En clôture de la présente séance du Conseil municipal, il est procédé à ce tirage au sort.

Ont été tirés au sort :

N°	Nom - Prénom	Adresse
1	M. Guillaume LAVAREC	3 Rue Anne MACÉ - ROMILLÉ
2	Mme Stéphanie OZANNE née MARCHAND	6 Rue René Dumont - ROMILLÉ
3	Mme Annick GUILLAMET née LE FLOCHE	La Tour - CLAYES
4	M. Marcel THEBAULT	34 Rue des Trois-Évêchés - ROMILLÉ
5	M. Alain CAUSERET	5 Rue Anne Macé - ROMILLÉ
6	Mme Marie-Annick PÉROU née AUBRY	2 Rue du Pré Gonel - ROMILLÉ
7	Mme Cindy L'HEVERDER	2 Allée de Telhouët - ROMILLÉ
8	Mme Anne-Marie GILLOUET née TIREL-BRINDEJONC	23 Allée du Placis-Verdys - ROMILLÉ
9	M. Ludovic DEFFAINS	8 Rue de la Chauvrais - ROMILLÉ

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Jeannine COLLET